

Le 8 mars 2024,

OBJET : DÉCLARATION DE REVENUS PERSONNELLE POUR L'ANNÉE 2023

Bonjour,

Comme par les années passées, il nous fera grand plaisir de vous assister à produire vos déclarations de revenus personnelles avant le 30 avril 2024. Nous attendrons vos documents uniquement qu'à partir du lundi 18 mars 2024.

Dans le but de rendre l'exercice le plus efficace possible, nous vous prions de répondre aux quatre questions suivantes et de nous remettre les réponses en même temps que vos documents d'impôts.

Veillez porter une attention particulière aux pages 2, 3, 4, & 5 du présent document, trois documents que nous vous ferons signer lors de la finalisation de vos impôts.

De plus, à titre informatif, vous trouverez en annexe des aide-mémoire qui vous aideront avec votre collecte d'informations.

Pour toutes questions sur la procédure, vous pouvez discuter directement avec Carole St-Pierre au 450-963-3660 poste 0 ou à l'adresse adjointe@bastienlaverdure.ca

Sincères salutations de la part de toute l'équipe,



SECTION BIENS ÉTRANGERS TOTALISANT PLUS DE 100 000 \$ CAD

Tous nos clients doivent maintenant signer l'attestation ci-dessous.

Sachant qu'une pénalité pouvant atteindre 2 500 \$ peut être imposée par l'ARC en cas de défaut de produire le formulaire T1135, je vous confirme, par la présente, qu'à aucun moment en 2023, je n'ai détenu des « biens étrangers » dont le total du coût fiscal de tous les biens étrangers visés a excédé 100 000 \$ exprimés en dollars canadiens. Je vous confirme que j'ai pris connaissance des biens étrangers visés et ceux qui ne le sont pas, aux pages 3 et 4 ci-annexées du formulaire T1135 (y compris via les exemples préparés par l'ARC).

NE PAS SIGNER POUR L'INSTANT

Signature du contribuable

Nom du contribuable

Date

Note :

1. Les actions de sociétés étrangères cotées en bourse font partie des biens étrangers même si elles sont détenues chez un courtier canadien. Par contre, si elles sont détenues dans un REER, un FERR, un CRI, un FRV, un CELI, un REEE ou un REEI, vous n'avez pas à les inclure dans la liste aux fins du formulaire T1135.
2. Les unités ou les actions d'un fonds commun de placement (qui réside au Canada) n'ont pas à être incluses dans cette liste de biens étrangers aux fins du formulaire T1135 même si le fonds commun détient beaucoup de titres étrangers.
3. Un condo en Floride (ou ailleurs dans le monde) utilisé exclusivement à des fins personnelles (et non pas à des fins locatives) ne fait pas partie des biens étrangers visés par le formulaire T1135.
4. Lien vers le formulaire T1135 :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t1135.html>

Si vous possédez des biens étrangers dont le total du coût fiscal en dollar canadien excède 100 000\$ à un moment de l'année 2023, le formulaire T1135 devra obligatoirement être rempli ; dans un quel cas, veuillez en discuter avec un associé du bureau.

SECTION CELI-APP

Qu'est-ce que le CELIAPP ?

Le Compte d'Épargne Libre d'Impôt pour l'Achat d'une Première Propriété (CELIAPP) est un nouveau régime enregistré qui permet d'épargner de l'argent à l'abri de l'impôt en vue de constituer une mise de fonds pour l'achat d'une première habitation admissible.

Maximum de cotisation au CELIAPP

Droits de cotisation annuels : 8 000 \$ par année.

Maximum à vie : 40 000 \$.

Les droits de cotisation non utilisés d'une année (jusqu'à un maximum de 8 000 \$) s'ajoutent aux droits de l'année suivante, permettant potentiellement une cotisation annuelle maximale de 16 000 \$ en utilisant les droits inutilisés.

Attestation de Participation au CELIAPP

1) Avez-vous ouvert un ou plusieurs comptes CELIAPP en 2023 ?

- Oui
- Non

2) Avez-vous effectué des cotisations à votre ou vos compte(s) CELIAPP en 2023 ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez nous fournir les feuillets T4FHSA.

NE PAS SIGNER POUR L'INSTANT

Signature du contribuable

Nom du contribuable

Date

SECTION MONNAIE VIRTUELLE

La monnaie virtuelle, telle que les crypto monnaies, peut être utilisée comme un mode de paiement si elle est acceptée par un vendeur, ou tout simplement être conservée. Elle peut être échangée par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange ou de pair à pair, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un système financier traditionnel. Bien que la monnaie virtuelle soit une reproduction de la valeur de l'argent, elle n'a ni existence physique ni cours légal au Canada. Pour plus d'informations sur le traitement fiscal, visitez <https://www.revenuquebec.ca/fr/une-mission-des-actions/vous-aider-a-vous-conformer/quest-ce-que-leconomie-numerique/monnaie-virtuelle/declaration-des-revenus-relatifs-a-la-monnaie-virtuelle/> .

L'ensemble de nos clients doivent maintenant signer l'attestation ci-dessous.

L'utilisation de la monnaie virtuelle aura une incidence fiscale pour vous si, notamment :

- vous l'utilisez pour acquérir des biens ou des services;
- vous la convertissez en devise monétaire;
- vous l'échangez contre une autre monnaie virtuelle;
- vous la vendez ou en faites don

Je confirme ne pas avoir transigé de la monnaie virtuelle / "Crypto-monnaie" durant l'année 2023.

**NE PAS SIGNER POUR
L'INSTANT**

Signature du contribuable

Nom du contribuable

Date

Dans le cas, contraire, svp nous fournir l'ensemble de vos transactions afin de pouvoir déclarer correctement vos revenus relatifs à la monnaie virtuelle.

ATTESTATION du contribuable relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien immeuble en 2023

Tous nos clients doivent maintenant signer l'attestation ci-dessous.

En vertu de nouvelles règles fiscales annoncées le 3 octobre 2016, il peut désormais découler quelques impacts fiscaux négatifs d'une non-déclaration d'une disposition de biens immeubles, dont une pénalité fédérale pouvant atteindre 8 000 \$ et une québécoise pouvant atteindre 5 000 \$ relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien pouvant se qualifier à l'exemption du gain en capital pour résidence principale.

De plus, une autre règle défavorable a été annoncée lorsqu'un contribuable dispose d'un bien immeuble sans déclarer ladite disposition dans ses déclarations fiscales, et ce, même s'il est vendu à perte.

Par conséquent, dans le but de me conformer aux règles fiscales, j'atteste, aux préparateurs de mes déclarations fiscales de 2023, que :

N.B. Cochez la case appropriée pour chacune des 4 attestations ci-dessous. Un « bien immeuble » inclut une maison, un terrain, un logement, un condo, un chalet, une maison mobile, etc.

		Cela est exact	Cela est inexact
1-	Je <u>n'</u> ai <u>pas</u> vendu, cédé ou donné un bien immeuble en 2023 à un membre de ma famille ou à un étranger.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-	Je <u>n'</u> ai <u>pas</u> commencé à louer en 2023, à un membre de ma famille ou à un étranger, un bien immeuble que j'utilisais auparavant à des fins personnelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3-	Je <u>n'</u> ai <u>pas</u> commencé à utiliser à des fins personnelles en 2023 un bien immeuble que je louais avant ce moment à un membre de ma famille ou à un étranger.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-	Je <u>n'</u> ai <u>pas</u> consenti en 2023 un droit de passage ou une servitude sur un terrain que je possède à un membre de ma famille ou à un étranger.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez coché une des cases « Cela est inexact », veuillez indiquer l'adresse du (ou des) bien immeuble visé :

NE PAS SIGNER POUR L'INSTANT

Signature du contribuable

Nom du contribuable

Date

QUESTIONS OBLIGATOIRES :**1. RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENT**

a. Avez-vous un régime d'assurance médicament privé*? OUI / NON

Si oui, couvre-t-il toute votre famille (conjoint(e) et enfant(s))?

Conjoint : OUI / NON

Enfant(s) : OUI / NON

b. Est-il pour toute l'année 2023 OUI / NON

(sinon indiquer la période de couverture)

Période : _____

** Si vous répondez NON à la question 1 a, vous devez vous inscrire obligatoirement à la RAMQ. Vous paierez à même votre déclaration de revenus jusqu'à 731 \$ additionnels, par adulte, au gouvernement du Québec pour cette assurance médicament. Veuillez noter que si vous avez accès à un régime privé par l'entremise d'une association ou par votre travail, vous êtes obligé d'y adhérer et vous n'avez pas le droit d'être inscrit à la RAMQ.

Toutes les personnes de 65 ans et plus sont automatiquement inscrites à la RAMQ (et paieront le 674 \$) à moins de leur fournir une preuve écrite de leur couverture d'assurance complète offerte par un régime privé.

Numéro de la RAMQ : 514 864-3411 ou 1 800 561-9749

2. CONJOINT(E)

a. **Habitez-vous** avec un(e) conjoint(e) depuis plus de douze mois ? OUI / NON

b. Si oui, est-ce que la date initiale est avant janvier 2023? OUI / NON

Ou la date après janvier 2023 : _____

3. ENFANT 16-19 ans

Il pourrait avoir droit au crédit d'impôt pour solidarité. Pour ce faire, nous devons l'inscrire au dépôt direct ; veuillez nous fournir les informations suivantes :

- i. Prénom et nom : _____
- ii. Numéro d'assurance sociale : _____
- iii. Date de naissance : _____
- iv. Un SPÉCIMEN CHÈQUE (à joindre)

4. INFORMATIONS PERSONNELLES

Veuillez noter que vos informations resteront confidentielles ; nous les demandons uniquement pour nos dossiers et nous permettre de vous rejoindre rapidement s'il y a lieu.

Prénom et nom	
Date de naissance	
Adresse courriel*	
Tel domicile*	
Tel cellulaire*	

Conjoint	
Date de naissance	

ENFANTS :

Nom et prénom	Date de naissance	NAS

SECTION DES RELEVÉS

Voici une liste sommaire des relevés les plus fréquents à penser pour vos déclarations de revenus :

- Avis de cotisation fédéral et provincial de 2022
- T4 & Relevé 1 – relevé d'emploi
- T4RSP & Relevé 2 – relevé de pension
- T5 & Relevé 3 – relevé de placement (dividende, intérêt, gain en capital)
- T3 & Relevé 16 – relevé de fiducie
- Reçu REER
- T5008 – Déclaration des opérations sur titres (déclaration des achats et ventes de titres boursiers au courant de l'année).

ET

État des gains et pertes en capital sur disposition de titres boursiers - relevé fourni par votre courtier en placements (ou calculé par vous-même)

SECTION AIDE-MÉMOIRE GÉNÉRALE

Voici une liste sommaire des éléments les plus fréquents à penser pour votre déclaration de revenus, outre vos relevés gouvernementaux :

MÉDICAMENTS	Vous pouvez demander à votre pharmacien de vous imprimer un relevé global pour 2023. À noter que le nom du médicament, <u>le DIN et le nom du médecin</u> doivent obligatoirement apparaître sur le relevé.
DENTISTE, OPTO, PHYSIO, AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ	Idem aux médicaments
RELEVÉ D'ASSURANCE	Idem aux médicaments – assurez-vous d'avoir l'information sur les soldes non remboursés par votre assurance
REÇU DE DONS	Ne pas oublier de nous fournir vos reçus pour les dons 2023
FRAIS DE GARDE D'ENFANT	Ne pas oublier les reçus pour frais de garde d'enfant
FRAIS SCOLAIRE	Vous devez nous fournir le formulaire T2202 des frais de scolarité (études postsecondaires). Ces relevés sont disponibles sur le portail <i>OMNIVOX</i> de l'école.
REÇUS CONDITION PHYSIQUE / ACTIVITÉS CULTURELLES	Les reçus d'activité physique pour les enfants de moins de 16 ans . Un maximum de 500\$ (500\$) par enfant. (ex. cours ski, karaté, etc.) (ex. cours de musique, etc.) plus et ayant un revenu familial inférieur à 155 880 \$.
REÇUS D'ACTIVITÉS POUR AINÉS	Les reçus d'activités pour les personnes âgées de 70 ans et plus et ayant des revenus inférieurs à 42 940\$.

SECTION BUREAU À DOMICILE – à utiliser uniquement si vous avez un bureau à domicile dans le but de générer du revenu

Si votre place d'affaires est dans votre résidence principale, une portion équivalente à l'espace utilisé sera déductible dans votre déclaration de revenus.

- Pied carré total de votre résidence (approximatif) : _____
- Pied carré total de votre bureau (approximatif) : _____

Dépenses domiciliaires pouvant être considérées (certaines situations peuvent différer) :

- Intérêts sur hypothèque* _____
 *exclue la portion de remboursement de capital
- Assurance maison _____
- Électricité _____
- Chauffage, Huile _____
- Service de ménage _____
- Téléphone et internet _____
- Dépenses d'entretien _____
- Système d'alarme _____
- Impôt foncier (taxes municipales et scolaires) _____

VOITURE – à utiliser uniquement si vous avez utilisé une voiture dans le but de générer du revenu

Vos déplacements entre votre place d'affaires et vos clients peuvent être déductibles, ainsi que certaines dépenses liées à l'automobile

- Kilométrage total en 2023 : _____
- kilométrage affaires** (selon votre log book) : _____

** À noter que le déplacement entre la résidence et la place d'affaires est considéré comme un déplacement personnel.

Dépenses automobiles pouvant être considérées (certaines situations peuvent différer) :

- Location mensuelle (avant taxes) _____

Ou

- Prix d'achat du véhicule _____
- Date d'acquisition _____
- Prix de disposition de l'ancien véhicule (si en 2023) _____
- Date de disposition (si en 2023) _____

- Intérêt sur financement (fournir le contrat de financement) _____
- Essence _____
- Assurance _____
- SAAQ _____
- Entretien et réparation _____
- Autres (les constats d'infractions ne sont pas admissibles) _____

*Nous devons obtenir une copie de votre contrat d'achat ou de location, principalement pour obtenir les informations additionnelles requises dans votre déclaration de revenus, notamment le prix suggéré du véhicule neuf (« MSRP »).

SECTION SUJETS SPÉCIAUX

□ SÉPARATION :

Si vous vous êtes séparés en cours d'année, veuillez nous en aviser.

À noter :

- les frais juridiques peuvent potentiellement être déductibles
- le gouvernement peut exiger l'entente signée par les parties ou l'ordonnance de la Cour.

□ REVENUS DE PLACEMENTS SANS RELEVÉ :

Si vous avez des revenus de placements pour lesquels vous n'obtenez pas de feuillets (relevés) tels des revenus à l'étranger, des prêts à des particuliers et des intérêts sur remboursement d'impôt, veuillez nous en aviser.

□ AIDANT NATUREL, PERSONNES HANDICAPÉES :

Si vous habitez avec un proche de 70 ans et plus (ou un adulte « atteint d'une déficience grave »), vous avez peut-être le droit à un crédit d'impôt pour aidant naturel ; veuillez nous en faire part et nous discuterons avec vous des possibilités qui s'offrent à vous.

□ FRACTIONNEMENT DE REVENU DE RETRAITE :

Veuillez noter qu'il est possible de fractionner certains revenus de retraite entre conjoints. Au bureau, nous effectuons le fractionnement en fonction de ce qui est le plus optimal pour le couple.

□ SNOWBIRD :

Si vous passez plus de 120 jours par année aux États-Unis, veuillez nous en aviser, un formulaire américain devra potentiellement être rempli, le *FORM 8840 Closer Connection Exception Statement for Aliens*.

<http://www.irs.gov/pub/irs-pdf/f8840.pdf>

CITOYEN AMÉRICAIN :

Si vous êtes citoyen américain, vous avez des obligations fiscales envers le gouvernement américain, et cela même si vous n'avez jamais résidé aux États-Unis. Veuillez-nous en aviser.

PRÊTE-NOM

Avez-vous un contrat de prête-nom ? Si oui, veuillez aviser l'associé au dossier, ce contrat doit être divulgué à Revenu Québec (TP-1079.PN)

Définition : En droit civil québécois, le contrat de prête-nom est un mandat par lequel le mandataire agit pour le compte du mandant mais en laissant croire aux tiers qu'il agit en son nom propre.

Ex communs : l'institution financière de votre enfant a exigé que le parent soit « copropriétaire » de la résidence habitée par l'enfant ? L'institution financière de votre enfant a exigé que le parent soit « copropriétaire » de l'immeuble locatif acheté pour investissements ?

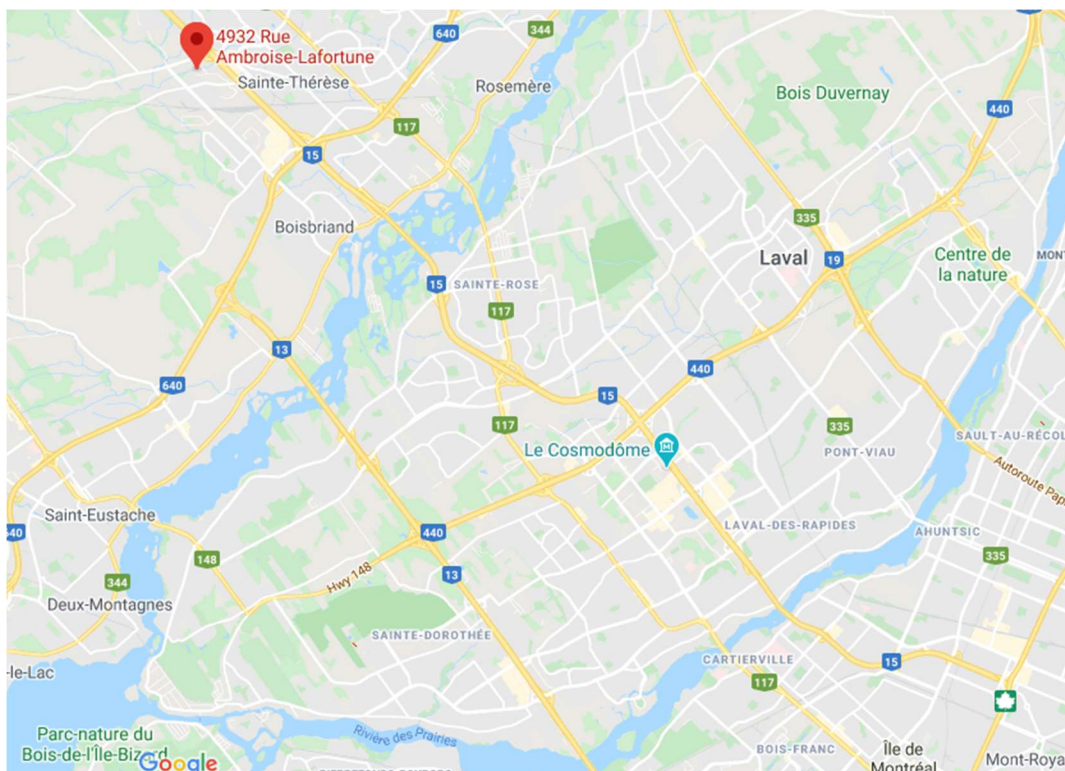
COORDONNÉES

Heures d'ouverture : 9h à 16h00 du lundi au vendredi (15h00 le vendredi)

www.bastienlaverdure.ca

4932 Ambroise-Lafortune,
Boisbriand, Québec, J7H 1S6
450-963-3660

Lien Google map : <https://www.google.com.br/maps/place/4932+Rue+Ambroise-Lafortune,+Boisbriand,+QC+J7E+4H5,+Canada/@45.6380269,-73.8691622,15z/data=!4m5!3m4!1s0x4cc92860da85fe0f:0xaff021ae20603499!8m2!3d45.6413275!4d-73.8701384?hl=fr&authuser=0>



andre.laverdure@bastienlaverdure.ca (André Laverdure)

pierre-luc@bastienlaverdure.ca (Pierre-Luc Laverdure)

maxime@bastienlaverdure.ca (Maxime Guillemette)

oum@bastienlaverdure.ca (Oum Ghiate)

gabrielle@bastienlaverdure.ca (Gabrielle Labadie)

frederic@bastienlaverdure.ca (Frédéric Desgagnés)

adjointe@bastienlaverdure.ca (Carole St-Pierre – réceptionniste)